

Vente feux d'artifices  
 www.RGConcept.be  
 0475/93.73.45  
 location  
 de châteaux gonflables  
 et matériel pour vos événements  
 www.fireworks-shop.be

**210, Rue du pont de Wandre 4020 Wandre [www.RGconcept.be](http://www.RGconcept.be)  
 FAX : 04.362 05 69.- GSM : 0475.93 73 45. - R.C. 0839 013 772**

**CONTRAT de LOCATION**

(Exemplaire à renvoyer à RG CONCEPT)

Je soussigné(e) :

TEL :

en sa qualité de : .....

Adresse :

Certifie prendre en location ... structure(s) gonflable(s), 1 jeux de Sumos avec tapis de sol,  
 ...machine à barbe à papa, ...machine à pop corn, ...canon à confettis,  
 .....

Enlèvement par mes soins au siège de l'entreprise le : .../.../20...

**Retour impératif le ..... 2014 avant .....H.....**

Lieu d'installation :

Montant de la location : .....€

TVA 21% : .....€

**TOTAL TTC : .....€ TTC avec caution de .....€**

Lors de ce contrat, je m'engage :

- à respecter les conditions générales de location et les consignes de surveillance notées au dos (ou document joint obligatoire)
- à payer, en cas de dommage, le montant total des frais engagés pour les réparations du matériel ou de son nettoyage.
- à prendre sous ma responsabilité tous les enfants utilisant les structures gonflables et avoir souscrit pour cela une assurance « responsabilité civile » spécifique.

**Cette location prendra effet** dès réception de ce contrat correctement rempli et signé, accompagné des conditions générales de location, également signées, et d'un montant de réservation de (caution) d'un montant total de .....€ plus le montant de la location de .....€

Rendu le ..... à

M : ..... Signature : .....

Fait à Wandre .....le ..... 20...

**RG Concept**

Glisenti Rudi

**Locataire :**

**Nom, Prénom**

**Cachet de l'établissement**

**Mention « lu et approuvé »**

**Et signature**

**CONDITIONS GENERALES DE LOCATION**

- L'emplacement réservé à l'installation des structures gonflables doit être **totalemt propre**, relativement plat (pente maximum de 5%), aux dimensions largement supérieures à celles des structures gonflables à installer et **totalemt dégagé** de tous les éléments ou obstacles qui pourraient être **dangereux pour les enfants** ou **agressifs** pour le matériel (mur, bordure, balustrade, fossé, souche, piquet, poteau, barbelés, ferrailles ou cailloux pointant du sol, arbres ou branches perforantes... et en hauteur : câbles, plafonds, néons, toit, branches perforantes ou griffant....)
- L'emplacement doit être **accessible** avec une camionnette : si ce n'est pas le cas, de l'aide vous sera demandée pour la manutention supplémentaire.
- Les structures gonflables seront installées sur les moquettes fournies (afin qu'il n'y ait aucune zone de frottement de la structure avec le sol) puis fixées au sol par 6 points d'encrage solides (soit par des piquets fournis plantés dans le sol soit par des cordages autour de poteaux, arbres,...), répartis tout autour de celles-ci et ceci durant tout la durée du contrat.

- Si l'installation des structures gonflables est réalisée par RG concept, il est **interdit** de la modifier durant toute la durée du contrat.
- Les fils électriques seront totalement déroulés et les branchements surveillés.
- Le locataire prend à sa charge la fourniture électrique et le **branchement électrique 220 volts, 16 Ampères avec la terre, à moins de 50 mètres** aux normes de l'accueil au public en vigueur. (3 x 2,5 mm2 obligatoire)
- **Ne JAMAIS** brancher la soufflerie à **VIDE**. : elle doit obligatoirement être tout d'abord adaptée et fixée à la buse de gonflage de la structure gonflable correspondante **avant** le branchement électrique.
- Le locataire doit prévoir **2 barrières métalliques par structure gonflable** pour protéger la soufflerie et les branchements électriques à l'arrière (ou sur le coté) de celle ci et **d'autres**, si nécessaire, pour canaliser la foule et protéger la structure. Les barrières entourant la structure, doivent être positionner à **au moins 1.80 m** des parois et à **au moins 3.50 m** des cotés ouverts de celle ci.

**- Le locataire est seul responsable en cas d'accident corporel ou de détérioration du matériel loué à partir du moment où celui ci lui est confié. Le signataire s'engage personnellement à vérifier auprès de son assureur que sa responsabilité civile le couvre : cette assurance est obligatoire.**

- Le locataire s'engage à faire en sorte que l'utilisation des structures gonflables respecte **l'usage pour lequel elles sont destinées** et qu'elle puisse s'effectuer dans la **sécurité et la sérénité** pour tous (surtout sur un lieu public).
- Le locataire s'engage à ne jamais abandonner les structures, gonflées ou dégonflées, sans la surveillance d'un adulte responsable.
- Le locataire s'engage à rendre le matériel propre et correctement plié sous peine d'application de frais supplémentaires au tarif de 45€
- Le contrat, correctement rempli et signé, accompagné des « conditions générales de location », également signées, et d'un chèque de réservation de 30% du montant total du contrat, doit être en notre possession **au minimum 15 jours avant le jour de la location**. Au delà de ce délai, RG Concept pourra annuler ce contrat de location et disposer des structures gonflables à sa convenance.
- Un contrat de location mal rempli ou incomplet peut également entraîner l'annulation de la location ou le refus de livraison des structures.
- Un chèque de caution d'un montant de 1000 à 4000Euros par structure vous sera demandé pour la durée de la location. Il devra, comme le contrat, être en notre

possession au minimum 15 jours avant la date de la location sous peine d'annulation du contrat. En cas de dommage, ce chèque sera amputé du montant total des frais engagés pour les réparations ou le nettoyage.

- A partir de la signature du contrat, le locataire s'engage à nous régler le **montant total de la location**, même en cas d'annulation sauf en cas de problème médical, justifié par un avis médical, et **sauf en cas de pluie et si vous nous avertissez AU MOINS 3 HEURES avant l'horaire du début de la manifestation notée au**

**contrat**. Dans ces 2 cas, l'annulation est **sans frais**. Pour toute annulation pour raison de pluie, au-delà de ce délai de 3 heures avant l'horaire du début de la manifestation notée au contrat, le contrat sera dû à 30% et en totalité dès lors que l'installation de la structure a débuté par RG Concept ou que la structure a été mouillée.

- Les structures gonflables ne sont pas utilisables sous la pluie ou par grand vent et vous devez, dans ces cas, **les dégonfler rapidement et les bâcher** totalement (bâche fournie).

- Pendant la location, **RG Concept** aura libre accès au matériel et se réserve le droit d'intervenir si les consignes d'installation et/ou de surveillance ne seraient pas respectées, et d'en exiger l'application immédiate ou l'arrêt de l'utilisation des structures gonflables.

- Dans tout les cas, **RG Concept** reste propriétaire du matériel et ce dernier est insaisissable.

- En cas d'indisponibilité du matériel loué, les chèques reçus de réservation et de caution seront restitués, mais le locataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement financier.

- RG Concept se réserve le droit d'annuler ce contrat en cas de force majeure.

- Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter les **CONSIGNES DE SURVEILLANCE** listées ci-dessous durant toute la durée du contrat.

- Les structures gonflable sont **réservées à une utilisation EXCLUSIVEMENT ENFANTINE ( 2-12 ans)-(taille maximum de 1.60m)**.

- Le locataire doit prévoir au minimum **2 PERSONNES ADULTES** (ou plus si besoin) par structure pendant la totalité de la durée de la location, qui **DOIVENT SURVEILLER en PERMANENCE** le matériel et les enfants (ceci même si l'accès aux structures est libre et gratuit) car il est **STRICTEMENT INTERDIT** :

de pénétrer dans les structures gonflables avec des chaussures, lunettes, nourriture ou avec tout autre objet contondant ou dangereux (couteau, bâton, jouet pointu, broches, briquet, chewing-gum, bonbon.....).

de grimper ou de s'asseoir sur les murs des structures.

de faire des tas, de se coucher les uns sur les autres.

de monter et descendre précipitamment, de pousser ou de plaquer les autres enfants

de rester couché au milieu de la structure sans bouger

de laisser faire des sauts périlleux lorsque le nombre d'enfants est important ou lorsqu'ils ne savent pas les effectuer correctement

de **manger et de boire** dans les structures gonflables

d'être **Maquillé** dans les structures gonflables

d'utiliser **des confettis ou des serpentins** dans les structures gonflables

- Le **nombre des enfants par structure** doit être surveillé et respecté et le **mélange de grands et de petits est strictement interdit**.

- la capacité maximum affichée sur chaque structure correspond à un nombre d'enfants de 2 à 3 ans (sauf pour la montagne molle autorisée qu'à partir de 5 ans). Le nombre d'enfants à l'intérieur de la structure sera donc réduit en fonction de leurs âges et de leurs tailles.

- **Pour le toboggan-grimpette**, 6 enfants au maximum, peuvent monter et descendre ensemble : Il est interdit de sauter, courir, se pencher, pousser les autres, **en haut** du toboggan. Il est interdit de se jeter et de faire des saltos, avant ou arrière, dans la descente. Les enfants doivent dégagés la sortie avant la descente des suivants..

- **Pour la montagne molle** : cette structure est interdite aux enfants de moins de 5 ans. La capacité maximum est de 15 enfants de 5 -6 ans.

- Les enfants doivent **sortir immédiatement** des structures gonflables, **avec l'aide des adultes si nécessaire**, si pour une raison quelconque celles-ci se **dégonflent**

ou se **ramolissent**, et aussi en cas **de pluie** et/ou de **grand vent**.

-Il est obligatoire de **dégonfler** les structures gonflables en cas de **pluie** ou de **grand vent** et de les **bâcher complètement** (bâche fournie).

-Il est **interdit** de faire du feu et d'approcher un objet en feu à proximité d'une structure gonflable ( barbecue, cigarette, pétard., ....).

- Les structures gonflables doivent être pliées et rangées avant tout tir de feux d'artifices (retombés durables de déchets calcinés)

Fait à ..... le .....

**Nom et Prénom**

**Cachet de l'établissement**

**mention « lu et approuvé »**